

PROGRAMME PRINCIPAL 09

COOPÉRATION AVEC CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE

Résumé

186. Ce programme principal aidera certains pays d'Europe et d'Asie à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour leur développement économique en rendant les conditions plus propices à une mobilisation du potentiel national de création et d'innovation et en développant les possibilités d'investissement étranger et de transfert de technologie. Ces pays sont en transition vers l'économie de marché; il s'agit des pays d'Europe centrale et des États baltes, des pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale et de certains pays de la Méditerranée.

187. Ce programme principal a été conçu en fonction des différents niveaux de développement économique, des besoins et des orientations politiques de ces États membres en vue de renforcer leur système de propriété intellectuelle grâce à des conseils en matière de législation, à la création d'institutions et à la mise en valeur des ressources humaines.

188. En ce qui concerne ces pays, les travaux viseront à renforcer la portée des projets de coopération exécutés au cours du présent exercice biennal ainsi qu'à répondre aux demandes de coopération dans divers secteurs spécialisés de la propriété intellectuelle. Ce programme offrira des services permettant de faciliter le processus de transition pour les pays qui devraient devenir membres de l'Union européenne pendant l'exercice 2004-2005.

189. Ce programme répondra aux demandes de soutien accru dans les domaines recensés par les décideurs, les autorités gouvernementales, les utilisateurs et autres parties prenantes de la région comme particulièrement importants pour les pays coopérant avec l'OMPI. Parmi ces domaines on peut citer : i) l'application des droits de propriété intellectuelle; ii) l'intégration des politiques en ce qui concerne le rôle de la propriété intellectuelle et le développement; iii) la commercialisation et l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle provenant de la recherche-développement et des activités de création; iv) une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle afin de favoriser l'innovation, la créativité et une compétitivité accrue des PME; v) l'incidence en termes de propriété intellectuelle des techniques de l'information, de la biotechnologie, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore; et vi) le renforcement du rôle des offices de la propriété intellectuelle dans le cadre de la formulation de la politique commerciale nationale.

190. En plus des domaines mentionnés ci-dessus, l'exercice sera marqué par la poursuite des travaux visant à moderniser l'administration de la propriété intellectuelle, promouvoir la mise en valeur des ressources humaines en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI, soutenir la gestion collective du droit d'auteur et élaborer des programmes d'information destinés au grand public dans plusieurs langues afin de mieux faire connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel.

191. De nombreux pays visés par ce programme sont déjà parties à la plupart des traités administrés par l'OMPI, mais il reste nécessaire de faire connaître les avantages que présente l'adhésion en particulier au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de La Haye, au TLT, au PLT, au Traité de Budapest, au WCT et au WPPT.

192. Parmi les organisations régionales de propriété intellectuelle actives dans cette région figurent l'Office européen des brevets (OEB), l'Office eurasien des brevets, l'Assemblée interparlementaire et le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle des pays de la CEI, et l'Office de la marque communautaire (OHMI). Ce programme renforcera la coopération avec ces organisations en particulier pour assurer une efficacité au meilleur coût et une meilleure coordination.

Objectifs : renforcer la capacité des États membres à utiliser pleinement le système de la propriété intellectuelle pour leur développement économique, social et culturel.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Conformité des législations nationales des pays concernés avec les normes internationales applicables et les tendances observables sur le plan mondial.	Nombre de lois nationales tenant compte des conseils et des avis de l'OMPI.
2. Renforcement des mécanismes administratifs et judiciaires pour l'application des droits de propriété intellectuelle.	Nouveaux mécanismes pour l'administration et l'application des droits dans les États membres.
3. Efficacité accrue des administrations chargées de la propriété intellectuelle.	Satisfaction des utilisateurs grâce à des services rapides, faciles à utiliser et économiques.
4. Mise en place d'infrastructures bien organisées en matière d'innovation et de services de propriété intellectuelle connexes efficaces aux niveaux national et régional pour aider les PME.	Nombre de projets axés sur les résultats visant les offices de la propriété intellectuelle, les institutions de recherche-développement, les organismes culturels et les entreprises.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
5. Création de nouvelles sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et renforcement des sociétés existantes.	• Nombre de nouvelles organisations de gestion collective. • Incidence avérée et quantifiable pour les titulaires du droit d'auteur en termes de recettes et de redevances perçues et distribuées.
6. Intérêt accru et amélioration des connaissances et des compétences en ce qui concerne l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à des fins de compétitivité commerciale et constitution d'actifs fondés sur la propriété intellectuelle à des fins de développement économique, social et culturel.	• Élaboration de plans stratégiques de gestion des actifs de propriété intellectuelle et d'autres instruments de gestion des actifs fondés sur la propriété intellectuelle. • Incidence avérée et quantifiable pour les détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle en termes de recettes et de redevances perçues et distribuées ou autre incidence économique.

Activités

- Fournir des informations sur les avantages des traités administrés par l'OMPI et une aide en ce qui concerne la procédure d'adhésion et la phase qui suit l'adhésion, selon la demande présentée;
- donner des conseils sur la compatibilité entre la législation existante et les traités internationaux pertinents, y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC); donner des conseils sur l'élaboration de nouveaux textes de loi et de projets de loi;
- organiser des réunions de décideurs aux niveaux national, sous-régional et régional afin d'examiner des questions essentielles touchant à la politique à suivre et favoriser les consultations avec l'OMPI sur ces questions, lorsque la demande en aura été faite;
- analyser, créer et diffuser des renseignements, des documents d'information et des documents de référence destinés à l'élaboration des politiques à suivre en matière de propriété intellectuelle;
- aider à examiner et à gérer les répercussions, sur le plan de la propriété intellectuelle, des nouvelles technologies telles que l'Internet, les techniques de l'information et la biotechnologie, et des ressources génétiques et des savoirs traditionnels;

- aider à la création, à la modernisation et à l'automatisation des offices de la propriété intellectuelle afin de renforcer leur capacité à protéger les droits de propriété intellectuelle, notamment grâce à des conseils d'experts, à la rédaction de manuels, à des projets d'automatisation et à la mise en valeur des ressources humaines;
- organiser des ateliers spécialisés axés sur la pratique à l'intention de communautés d'utilisateurs telles que les entreprises (en particulier les PME), les institutions de recherche-développement, les artistes, les universités, les associations professionnelles, les avocats, les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs, pour leur permettre d'utiliser plus efficacement les systèmes de propriété intellectuelle;
- aider à examiner et à promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle dans le renforcement de la compétitivité des PME en coordination avec d'autres programmes pertinents;
- aider à la création et au développement d'institutions de propriété intellectuelle, de réseaux et de systèmes qui facilitent la gestion des actifs de propriété intellectuelle et la commercialisation des résultats des recherches menées par les institutions de recherche, les universités et le secteur privé;
- promouvoir et soutenir la coopération sous-régionale et régionale afin de renforcer la capacité de traiter les questions de propriété intellectuelle;
- aider à renforcer les capacités à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, en particulier grâce à des programmes destinés aux juges, aux douaniers et aux policiers;
- aider au développement des capacités nationales de formation d'administrateurs, de juristes et autres spécialistes de la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur la formation de formateurs;
- aider à la création et au développement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

La planification et l'exécution de ces activités seront intégrées à d'autres activités complémentaires relevant d'autres programmes principaux, en particulier les programmes 07, 08, 10 et 11.

Présentation des ressources par objet de dépense

193. Le montant total des ressources s'élève à 5 582 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 277 000 francs suisses (5,4%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal précédent.

194. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 2 816 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 405 000 francs suisses (17,7%). Les ressources sont ainsi réparties :

- i) 2 632 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, y compris un poste supplémentaire de grade D, et
- ii) 184 000 francs suisses pour des agents temporaires.

195. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 465 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 131 000 francs suisses (8,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 400 000 francs suisses pour 80 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 1 065 000 francs suisses affectés à 240 voyages réalisés par des tiers en relation avec des activités de coopération.

196. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 931 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 5000 francs suisses (0,5%). Les ressources sont ainsi réparties :

- i) 220 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour les réunions liées aux activités de coopération,
- ii) 500 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 40 000 francs suisses pour les publications afin de couvrir les dépenses d'impression des documents d'information et des documents destinés aux réunions et
- iv) 171 000 francs suisses au titre d'autres services contractuels pour couvrir les coûts de conception des projets de coopération.

197. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 60 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 30 000 francs suisses (100%), pour couvrir notamment le coût des communications.

198. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 310 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de 22 000 francs suisses (6,7%). Les ressources sont ainsi réparties :

- i) 290 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel, y compris la fourniture de matériel informatique en relation avec les activités de coopération et
- ii) 20 000 francs suisses pour les fournitures, y compris la fourniture de logiciels en relation avec les activités de coopération.

Tableau 9.9 Programme principal 09 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D	
		Programme		Coûts		Total			
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A		
I. Par sous-programme									
09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 163	277	5,4	142	2,8	419	8,1	5 582	
II. Par objet de dépense									
Dépenses de personnel	2 286	405	17,7	125	5,5	530	23,2	2 816	
Voyages et bourses	1 586	(131)	(8,3)	10	0,6	(121)	(7,6)	1 465	
Services contractuels	931	(5)	(0,5)	5	0,5	--	--	931	
Dépenses de fonctionnement	30	30	100,0	--	--	30	100,0	60	
Matériel et fournitures	330	(22)	(6,7)	2	0,6	(20)	(6,1)	310	
TOTAL	5 163	277	5,4	142	2,8	419	8,1	5 582	

B. Variation du nombre de postes par catégorie

<i>Catégorie de postes</i>	<i>Budget 2002-2003 Révisé A</i>	<i>Variation du nombre de postes B-A</i>	<i>Budget 2004-2005 proposé B</i>
Directeurs	--	1	1
Administrateurs	4	--	4
Services généraux	2	--	2
TOTAL	6	1	7

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Programme CCPEA</i>
Dépenses de personnel	
Postes	2 632
Agents temporaires	184
Voyages et bourses	
Missions de fonctionnaires	400
Voyages de tiers	1 065
Services contractuels	
Conférences	220
Consultants	500
Publications	40
Autres	171
Dépenses de fonctionnement	
Communications et autres	60
Matériel et fournitures	
Mobilier et matériel	290
Fournitures	20
TOTAL	5 582